

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PARÇAY-SUR-VIENNE

37220 - Indre-et-Loire

Tél. : 02.47.58.54.57 - Fax : 02.47.58.60.96

20 RUE DU 8 MAI 1945

37220 PARÇAY-SUR-VIENNE



ÉGLISE XIIe Siècle

Parçay-sur-Vienne,

Le 2 avril 2024

Madame, Monsieur,

Si vous avez subi des dégâts lors de la crue, vous trouverez ci- dessous, pour votre information, la procédure en œuvre à ce jour (procédure ordinaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

- 1- Tout d'abord, vous devez faire une déclaration à votre assurance, dans un délai de 5 jours ouvrés. (D'après l'article L.113-2 du code des assurances, cette période ne prend effet qu'à effet qu'à partir du moment où les dommages sont découverts par le locataire ou le propriétaire).
- 2- En parallèle, vous devez prévenir la mairie, et remplir une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Vous trouverez ci- joint, si besoin, un modèle de courrier à recopier ou à compléter.
- 3- Vous nous retournerez ce courrier au plus vite. Le Maire adressera ensuite une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au préfet. (Le Maire est le seul habilité à déposer une demande communale de l'état de catastrophe naturelle.)
- 4- La préfecture instruira le dossier, ainsi que le ministre de l'intérieur.
- 5- La demande sera ensuite étudiée par une commission interministérielle.
- 6- La préfecture informera le maire de la décision, qui devra enfin vous la retransmettre.
- 7- Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, vous aurez alors 30 jours pour contacter votre assureur.

Je vous fais part de tout le soutien du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

